



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n°2025-355 portant autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par une entreprise privée de surveillance et gardiennage

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2025-272 du 6 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu l'autorisation AUT-008-2114-12-17-20150360984 portant autorisation de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage « L'AGENCE DE PROTECTION » ;

Considérant la demande présentée par la société privée de surveillance et de gardiennage « L'AGENCE DE PROTECTION » relative à la demande de son client, l'association Les Apéros Ardennais, sollicitant une autorisation pour une mission de surveillance sur la voie publique à l'occasion de l'évènement « Apéro Ardennais » situé parc du jeu à Villers Semeuse ;

ARRETE

Article 1 : La surveillance sur la voie publique à l'occasion de l'évènement « Apéro Ardennais » à Villers-Semeuse, par des agents de prévention et de sécurité de la société privée de surveillance et de gardiennage « L'AGENCE DE PROTECTION » est autorisée selon le planning suivant :

Lieu	DATE / HEURE	NOMBRE D'AGENTS
Parc de Jeu	Vendredi 20 juin 2025 de 17h00 à 24h00	4
Parc de Jeu	Vendredi 20 juin 2025 de 20h00 à 24h00	2

Article 2 : Cette surveillance s'effectuera par les agents suivants :

Nom	PRENOM	Numéro du titre
HENANE	Adam	N° CAR-008-2029-08-30-20240392088
MIHOUB	Faycal	N° CAR-008-2029-03-01-20240650868
PIETTE	Stéphane	N° CAR-008-2028-07-03-20230656018
POULAIN	Alexandre	N° CAR-008-2028-12-12-20230594404
SAHRAOUI	Sonia	N° CAR-008-2028-03-31-20230305807
TAGIYEV	Fuad	N° CAR-008-2029-02-15-20240655545

Article 3 : Les gardiens assurant cette surveillance ne pourront être armés, ni se livrer à aucune opération de maintien de l'ordre sur la voie publique, à aucun agissement pouvant attenter à la libre circulation des personnes et des véhicules (interpellations, arrestations, interrogatoires, contrôles d'identité, fouilles ou palpations de personnes, fouilles de véhicules).

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La directrice de cabinet, le maire de la commune de Villers-Semeuse et la directrice départementale de la police nationale des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au demandeur.

Charleville-Mézières, le 19 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.